

# La prime corona, c'est quoi ?

Dans le cadre de la norme salariale 2021-2022, le Gouvernement a proposé aux entreprises d'octroyer à leurs collaborateurs une prime corona sous forme de chèques consommation.

Fiscalement déductibles, ces chèques consommation d'une valeur maximale de **500 €** sont destinés **aux entreprises qui ont enregistré de bons résultats**<sup>1</sup>.

## La prime corona en un coup d'œil



Déductible fiscalement à **100 %**



Cotisation patronale de seulement **16,5 %**



Cumulable avec les chèques consommation de l'an dernier



Disponible sous la forme du Sodexo Consumption Pass



## Les infos pratiques

- ✓ Ajouté électroniquement sur la Sodexo Card
- ✓ Valable dans un très large réseau d'acceptation en Belgique
- ✓ Peut être commandé jusqu'au 31/12/2021
- ✓ Valable jusqu'au 31/12/2022 inclus
- ✓ Pensez à conclure une CCT ou une CIT avant de passer commande

<sup>1</sup> La définition d'une entreprise qui a enregistré de bons résultats est laissée à la libre appréciation de l'entreprise souhaitant commander des chèques consommation.

<sup>2</sup> Hors coût Sodexo.

**500 €**

net de pouvoir  
d'achat supplémentaire  
pour vos travailleurs

**=**

**582,50 €**

de coût total  
pour vous <sup>2</sup>